

## Pourquoi réaliser un autodiagnostic ?

Cet autodiagnostic simple, rapide (moins de 30 minutes) et gratuit va vous aider à vérifier si votre logement est situé en zone inondable. Et si oui, il vous aidera à identifier les mesures que vous pourriez mettre en œuvre pour limiter les dommages en cas d'inondation.

## Comment réaliser l'autodiagnostic ?

Soit en imprimant et en complétant ce formulaire, soit en utilisant la version complétable en ligne sur <http://www.bassindulay.fr/reduction-vulnerabilite-bati.htm>, en toute confidentialité, qui vous permettra de bénéficier de facilités telles que des liens vers les fiches actions et les vidéos tutoriel.

## Information sur mon logement

Nom :		Prénom :	
Adresse du logement :			
Commune :		Code postal :	
Usage de la résidence : Principale <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/>			
Nombre d'occupants :		Statut de l'occupant : Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/>	
Superficie de l'habitation en m <sup>2</sup> :		Nombre de pièces :	Annexes : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Type de l'habitation :			
De plain-pied <input type="checkbox"/>	Avec étages <input type="checkbox"/>	Avec un sous-sol <input type="checkbox"/>	Avec un vide sanitaire <input type="checkbox"/>
Avez-vous déjà été inondé ?			
Submersion marine <input type="checkbox"/>	Ruissellement <input type="checkbox"/>	Débordement de cours d'eau <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Année :	Hauteur d'eau atteinte dans l'habitation (en m) :		et/ou le jardin :

## Ma situation face au risque inondation

Cette première étape vise à vérifier si votre logement est situé en zone inondable et à préciser les caractéristiques principales du risque (hauteur d'eau, délai de prévision, délai de submersion), en fonction des connaissances disponibles



### Je note les informations sur le risque inondation disponibles pour mon habitation

- Je me rends sur les tutoriels disponibles pour m'aider dans le Kit de l'autodiagnostic – [Lien « comment remplir mon autodiagnostic ? »](#) et [Lien « comment calculer la hauteur d'eau potentielle de mon habitation ? »](#)
- Je vais chercher les informations sur la carte web – [Lien carte web interactive](#).

### Je détermine mon zonage réglementaire :

Ru  Rn  Rni  Rns   
Rc  B0  B1  Zone aux seuls chocs  
Bande de précaution  Zone d'érosion marine  mécanique

Vous pouvez contacter les permanences pour vous aider



### Je détermine le niveau d'inondation défini dans le PPRL (cote de référence « aléas actuels » en m NGF) :



### Je détermine le niveau de 1<sup>er</sup> plancher habitable de mon habitation : (cote en m NGF)

Je fais appel à un géomètre expert pour déterminer cette cote. Les services de l'Etat en Vendée subventionnent cette prestation- [Lien vers la fiche action "Ce qui est attendu d'un géomètre et subvention"](#)



**Hauteur d'eau à laquelle mon logement est potentiellement exposé :**

$$h = \text{niveau d'inondation} - \text{niveau de 1er plancher} = \quad - \quad =$$

- « Comment calculer la hauteur d'eau potentielle de mon habitation » – [Lien « comment calculer la hauteur d'eau potentielle de mon habitation ? »](#)



**Je détermine le niveau de vulnérabilité de mon habitation :**

Le niveau de vulnérabilité dépend de la hauteur d'eau identifiée au niveau du 1<sup>er</sup> plancher habitable et prend également en compte le zonage

Vulnérabilité faible <input type="checkbox"/>	Vulnérabilité modérée <input type="checkbox"/>	Vulnérabilité élevée <input type="checkbox"/>
<b>H &lt; 0.5 m</b>	<b>0.5 m ≤ h &lt; 1 m</b>	<b>h ≥ 1 m</b>
<b>Zone d'érosion marine</b>	<b>Zone exposée aux seuls chocs mécaniques</b>	<b>Bande de précaution</b>
	<b>Zone Rni</b>	

- [Lien « comment remplir mon autodiagnostic ? »](#)
- Carte web – [Lien carte web interactive](#)

**Pour aller plus loin dans la connaissance du risque, je souhaite :**



Je m'informe auprès de Météo-France pour les alertes <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/cruces> et sur Vigicruces <https://www.vigicruces.gouv.fr/territoire/9> pour prendre connaissance du règlement d'Information sur les crues de votre secteur.

Disposer ainsi des délais d'anticipation pour la mise en place des mesures de protection des personnes et des biens

### Mes mesures face aux vulnérabilités identifiées



Dans cette deuxième étape, vous allez être guidé pour identifier les vulnérabilités de votre logement. Des actions à mener pour réduire les dommages vous seront proposées, détaillées dans certains cas via des fiches consultables sur <http://www.bassindulay.fr/reduction-vulnerabilite-bati.htm>. Les mesures sont synthétisées à la fin de l'autodiagnostic. Les icônes indiquent la finalité

### Bâtiment et équipements



**Mon logement dispose-t-il d'un espace refuge permettant la mise en sécurité des personnes en attendant les secours (accessible de l'intérieur et donnant accès vers l'extérieur) ?**

Oui

Non

Non concerné

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- [Aménager ou créer une zone refuge et prévoir un accès via l'extérieur](#) - [Lien vers la fiche action « aménager ou créer une zone refuge »](#)
- [Créer un niveau refuge](#) - [Lien vers la fiche action « créer une zone refuge »](#)



Surface minimal = 9m<sup>2</sup> (niveau refuge) ou 8m<sup>2</sup> (zone refuge) sans dépasser 20m<sup>2</sup>  
Avec un dispositif d'évacuation comprenant un passage libre d'au moins 1m/1m



**Les cuves de produits polluants ou toxiques sont-elles arrimées ?**

Oui  Non  Non concerné

**Les stockages de produits polluants ou toxiques sont-ils situés hors d'eau ou en site étanche ?**

Oui  Non  Non concerné

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- Arrimer les cuves – [Lien vers la fiche action « arrimer les cuves de produits polluants ou toxiques »](#)



Risque de pollution aux hydrocarbures



**Les ouvrants et portes sont-ils munis d'un dispositif d'ouverture manuel ?**

Oui  Non  Non concerné

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- Mettre en place un dispositif d'ouverture manuel – [Lien vers la fiche action « mise en place de dispositifs d'ouvertures manuels sur tous les volets existants »](#)



**Les ventilations / aérations basses sont-elles équipées d'un dispositif temporaire d'occultation ?**

Oui  Non  Non concerné

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- Occulter les ventilations basses et calfeutrer les entrées de canalisations – [Lien vers la fiche action « occulter les ventilations basses et calfeutrer les entrées des canalisations »](#)



**Les canalisations des réseaux d'eaux usées sont-elles équipées de clapet anti-retour ?**

Oui  Non  Non concerné

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- Poser des clapets anti-retour – [Lien vers la fiche action « Adapter les réseaux d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales d'un clapet anti-retour »](#)



**Les emprises des fosses, bassins (dont piscine) et regards existants sont-elles signalisées afin de ne pas piéger les secours éventuels ?**

Oui  Non  Non concerné

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- Matérialiser la présence de fosses / points bas – [Lien vers la fiche action « matérialiser le périmètre d'une piscine non couverte »](#)





**Les habitations légères de loisirs (chalet ou bungalow ou caravane) sont-elles ancrées au sol ?**

Oui

Non

Non concerné

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Ancrer les habitations légères de loisirs au sol sur les terrains aménagés à cet effet*



**Les tampons des réseaux enterrés sont-ils verrouillés ?**

Oui

Non

Non concerné

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Verrouiller les tampons – [Lien vers la fiche action « verrouiller les tampons des réseaux enterrés par des dispositifs adaptés »](#)*



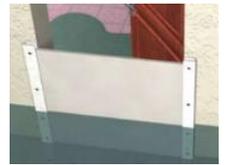
**Mon logement est-il équipé de barrières étanches (hauteur max. 1 m) ou tout autre dispositif permettant de limiter ou retarder les entrées d'eau ?**

Oui

Non

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Mettre en place un dispositif d'étanchéité temporaire : batardeaux – [Lien vers la fiche action « dispositifs d'étanchéité temporaires et amovibles »](#)*



**Mon logement possède-t-il d'autres voies d'eau (gaines, fourreaux, fissures...) ?**

Oui

Non

Non concerné

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Colmater définitivement les voies d'eau : traitement de fissures, revêtement imperméabilisant, étancher câbles et gaines – [Lien vers la fiche action « colmatage des voies d'eau »](#)*



**Quelle est l'exposition au risque inondation de mes équipements techniques ?**

La chaudière est-elle située hors d'eau ?

Oui

Non

Non concerné

La climatisation est-elle située hors d'eau ?

Oui

Non

Non concerné

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Mettre hors d'eau les équipements vulnérables – [Lien vers la fiche action « équipements techniques »](#)*



### Quelle est l'exposition au risque inondation de mes installations électriques ?

- Les tableaux et coffrets sont-ils situés hors d'eau ? Oui  Non
- Les prises sont-elles situées hors d'eau ? Oui  Non
- Les interrupteurs sont-ils situés hors d'eau ? Oui  Non
- Les gaines du réseau électrique sont-elles descendantes ? Oui  Non
- Les circuits électriques des parties inondables de l'habitation sont-ils séparés de ceux des parties non inondables ? Oui  Non

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Mettre hors d'eau les équipements vulnérables* – [Lien vers la fiche action « protection des tableaux et coffrets électriques »](#)
- *Redistribuer / modifier les circuits électriques* – [Lien vers la fiche action « protection des circuits électriques »](#)

En faisant descendre les réseaux électriques des parties supérieures (plafond) vers le sol, le risque de stagnation de l'eau est fortement réduit puisque, après le départ de l'eau, « l'auto-vidange » des gaines par gravité est favorisée ainsi que le séchage du réseau



### Les matériaux composant votre logement sont-ils vulnérables à une inondation ?

Légende du tableau

Matériaux vulnérables

Matériaux peu ou pas vulnérables

Vulnérabilité à définir

Revêtements de sol		Cloisons et doublages		Revêtements muraux		Menuiseries		Vitrage	
Peinture	<input type="checkbox"/>	Plaques de plâtre	<input type="checkbox"/>	Peinture	<input type="checkbox"/>	Cartonnées	<input type="checkbox"/>	Simple vitrage	<input type="checkbox"/>
Textile	<input type="checkbox"/>	Panneaux alvéolaires	<input type="checkbox"/>	Textile	<input type="checkbox"/>	Bois	<input type="checkbox"/>	Double vitrage	<input type="checkbox"/>
Plastique / Linoleum	<input type="checkbox"/>	Bois	<input type="checkbox"/>	Papier	<input type="checkbox"/>	Métal (acier, alu)	<input type="checkbox"/>		
Bois	<input type="checkbox"/>	Fibre minérale/ végétale	<input type="checkbox"/>	Bois	<input type="checkbox"/>	PVC	<input type="checkbox"/>		
Carrelage	<input type="checkbox"/>	Plastique alvéolaire	<input type="checkbox"/>	Mortier	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>		
Béton / Résine	<input type="checkbox"/>	Brique	<input type="checkbox"/>	Carrelage	<input type="checkbox"/>				
Autre	<input type="checkbox"/>	Agglo creux / béton	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>				
		Autre	<input type="checkbox"/>						

Mesures à prendre si vous avez identifié des matériaux vulnérables :

- *Adapter votre revêtement de sol avec des matériaux peu sensibles à l'eau*
- *Utiliser de préférence des cloisons susceptibles d'être démontées et privilégier les carreaux hydrofugés, ou utiliser des matériaux peu sensibles à l'eau*
- *Sur les murs, privilégier des enduits mortier ciment + chaux. Éviter les revêtements qui empêchent l'assèchement des murs (ex. revêtement plastique)*
- *Privilégier des menuiseries peu sensibles à l'eau*
- *Privilégier le double vitrage afin de mieux résister à la pression de l'eau (au-delà de 1 m d'eau, le risque de rupture sous la pression de l'eau reste quasi-inévitable, même avec un double vitrage)*

## Organisation et sécurité



### Quelle est votre niveau de préparation en cas d'inondation ?

Savez-vous comment vous renseigner sur le risque inondation ? Oui  Non

Savez-vous quels comportements à adopter en cas d'inondation ? Oui  Non

Les accès à la parcelle sont-ils inondables ? Oui  Non

Disposez-vous d'une liste de contacts utiles (numéros d'urgences, entreprises du bâtiment pour les premiers travaux post-inondation ? Oui  Non

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- Réaliser un plan individuel de mise en sécurité - [Lien vers la fiche action « PIMS »](#)
- Disposer d'une liste à jour de contacts utiles
- Prendre connaissance du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en mairie ou sur le site internet
- Se préparer à une situation d'urgence (informations disponibles sur [www.info.gouv.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence](http://www.info.gouv.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence))
- Adopter les 8 bons comportements en cas d'inondation – [Lien vers la fiche « Pluie-inondation les 8 bons comportements »](#)



### Une personne du foyer est-elle vulnérable (ex : personne dépendante...) ?

Oui  Non

Mesure à prendre si votre foyer est composé d'une personne vulnérable :

- Enregistrez-vous auprès de votre mairie dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en tant que personne vulnérable



### Suis-je bien couvert par mon contrat d'assurance en cas d'inondation

Disposez-vous d'une assurance multirisques habitation ? Oui  Non

Disposez-vous d'une assurance dommages aux tiers ? Oui  Non

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- Évaluer avec votre assureur l'opportunité de souscrire à une extension de votre contrat pour vous couvrir en cas d'inondation

## Synthèse des mesures

Vous retrouverez dans le tableau de synthèse des mesures, les trois icônes indiquant la finalité des mesures :



Vous mettre en sécurité



Réduire les délais de retour à la normale



Réduire le coût de dégâts

Les tableaux suivants synthétisent les mesures retenues pour votre logement en indiquant :

- Le caractère obligatoire ou recommandé de la mesure ;
- L'intitulé de la mesure ;
- Une synthèse des mesures à réaliser obligatoirement.

## Mesures techniques

### Notice du tableau :

- Le tableau est prérempli automatiquement en fonction de vos réponses apportées précédemment
- Vérifier la cohérence du remplissage
- Seules les mesures cochées « Obligatoires » sont éligibles à une subvention\*

Les mesures suivantes sont présentées par ordre de priorité de mise en œuvre.

Légende du tableau : **O = Obligatoire** **R = Recommandée**

Intitulé de la mesure				Vulnérabilité à court terme			Cochez
				Faible	Modérée	Elevée	
Créer un niveau refuge ou, à minima, une zone refuge au-dessous de la cote de référence	X			R	R	O	<input type="checkbox"/>
Arrimer les cuves de produits polluants ou toxiques	X	X		O	O	O	<input type="checkbox"/>
Rehausser en mettant hors d'eau ou mettre en site étanche les stockages de polluants pour limiter les pollutions	X	X		O	O	O	<input type="checkbox"/>
Mettre en place un dispositif d'ouverture manuel sur tous les ouvrants et portes	X			R	R	O	<input type="checkbox"/>
Occulter les pénétrations de ventilations et de canalisations par des dispositifs temporaires	X	X	X	R	O	O	<input type="checkbox"/>
Installer des clapets anti-retour sur les canalisations	X	X	X	R	O	O	<input type="checkbox"/>
Matérialisez les piscines et spas non couverts pour les rendre visibles en cas d'inondation	X			O	O	O	<input type="checkbox"/>
Ancrer les habitations légères de loisirs implantées sur les terrains aménagés à cet effet	X	X		O	O	O	<input type="checkbox"/>
Verrouiller les tampons des réseaux enterrés par des dispositifs adaptés	X			O	O	O	<input type="checkbox"/>
Mettre en place des batardeaux	X	X	X	R	R	R	<input type="checkbox"/>
Rehausser au maximum les équipements techniques (convecteur, chaudière, climatisation...) au-dessus de la cote de référence		X	X	R	R	R	<input type="checkbox"/>
Rehausser au maximum les installations électriques au-dessus de la cote de référence	X	X	X	R	R	R	<input type="checkbox"/>
Créer un réseau électrique descendants	X	X	X	R	R	R	<input type="checkbox"/>
Remplacer les matériaux identifiés comme vulnérables et privilégier des matériaux peu sensibles à l'eau. Remarque : cette mesure peut être réalisée à l'occasion de travaux.		X	X	R	R	R	<input type="checkbox"/>

\* Mesures obligatoires finançables sous réserve d'acceptation de la demande de subvention. Financement de l'État provenant du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (80 % des dépenses éligibles réalisées sur des biens à usage d'habitation ou à usage mixte pour les études et travaux de prévention). La contribution du fonds ne peut toutefois pas dépasser 36 000 € par bien ni être supérieure à 50 % de la valeur vénale du bien.

Pour approfondir vos connaissances sur les mesures techniques, vous pouvez consulter les fiches du Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation, du ministère de l'Environnement (2012) : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dgaln\\_referentiel\\_inondation\\_juin\\_2012.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dgaln_referentiel_inondation_juin_2012.pdf)

A noter que des travaux de rénovation, une mise aux normes ou encore un changement d'équipement peuvent se présenter comme une opportunité pour adopter certaines mesures identifiées. Informations sur les mesures rendues obligatoires : <https://www.vendee.gouv.fr/contenu/telechargement/20784/135200/file/Reglement-7.pdf>

## Mesures organisationnelles



Les mesures organisationnelles sont essentielles pour assurer votre sécurité et préserver la connaissance des bons réflexes. Elles ne présentent pas de difficultés particulières à mettre en place et sont pour la plupart gratuites. Ainsi, nous vous recommandons de les mettre en œuvre le plus rapidement possible.

Intitulé de la mesure			
Se faire référencer auprès de votre commune en cas d'alerte inondation	X		
Elaborer le Plan Individuel de Mise en Sureté (PIMS)	X	X	X
Référencer les numéros utiles et disposer d'un kit d'urgence (voir PIMS)	X		
Mettre hors d'eau les documents importants et objets de valeurs		X	X
Prendre connaissance du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à la mairie	X		
Adopter les 8 bons comportements en cas d'alerte inondation	X		

- Lien internet pour télécharger un exemple de Plan Individuel de Mise en Sûreté (PIMS) : [Lien vers la fiche action « PIMS »](#)

Vos démarches en cas de catastrophe naturelle :

<https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/inondations-et-dommages-materiels-vos-demarches-en-cas-de-catastrophe-naturelle>

Commentaires :

Félicitations ! Vous venez de réaliser votre autodiagnostic inondation.  
Il pourra vous être utile pour la mise en œuvre d'actions : conservez-le !  
Pour plus d'informations : <http://www.bassindulay.fr/reduction-vulnerabilite-bati.htm>.

